Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_260

OBJET : MEDIATHEQUE / AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REPRESENTATION DE SPECTACLES DE CONTE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ARTISSERIE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la décision municipale initiale n°2026_210 en date du 10 septembre 2026 autorisant la signature du contrat initial,
VU le contrat de prestation initial signé le 10 septembre 2026,
VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT que les spectacles programmés de 10h30 et 11h15 le 21 novembre ne pourront être présentés par le prestataire initialement retenu,
CONSIDÉRANT l'accord de l'Association « Artisserie » pour assurer ces prestations supplémentaires moyennant un ajustement financier proportionnel ;

DECIDE

Article 1er :
Approuver et **signer** l'avenant n°1 au contrat de prestation avec l'Association « Artisserie », représentée par M. Patrick BOURE, en sa qualité de président, domiciliée 100 rue de Lille 59200 TOURCOING

Article 2 :

S'acquitter du montant global révisé résultant de cet avenant, soit un coût additionnel de 1 000 € Net pour les 2 représentations supplémentaires, portant le montant total du contrat à **1 600 € net (Mille six cents euros net)** – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -.
Préciser que le versement s'effectuera par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture récapitulative et d'un RIB.

Article 3 :
Prélever les crédits complémentaires sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/11/2026
Publié(e) le : 18/11/2026
Exécutoire le : 18/11/2026

Fait à PIERRELAYE, le 18/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

AVENANT N° 1 - CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A DES REPRESENTATIONS DE SPECTACLES DE CONTE

Avenant entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **l'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

L'Association « Artisserie » représentée par M. Patrick BOURE, en sa qualité de président, domiciliée 100 rue de Lille 59200 TOURCOING,
N° de SIRET / APE : 531 404 853 00024 / 94.99Z
Téléphone : 06 28 32 32 03 E-mail : artisserieconte@gmail.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule
L'Association initialement retenue n'étant en mesure d'assurer les représentations programmées à 10h30 et 11h15, l'Organisateur a sollicité le Prestataire afin de présenter en lieu et place son spectacle. Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités matérielles et financières de ces représentations supplémentaires.

Article 1 : Modification de l'objet du contrat (Modification de l'article 1 du contrat initial)
Le Prestataire s'engage, en plus de la séance initialement prévue à 15h00, à présenter 2 représentations du spectacle de conte « Un Petit – Je ne sais quoi » le samedi 21 novembre 2026 à 10h30 et 11h15.
Cette prestation se déroulera dans le même lieu (salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye) et ciblera le jeune public (enfants de 0 à 5 ans).

Article 2 : Incidence financière (Modification de l'article 4 du contrat initial)
En contrepartie de ces prestations supplémentaires, l'Organisateur s'engage à verser au Prestataire une somme complémentaire de 500 € par représentation soit **1 000 € net.**
Le montant total global du contrat (séance initiale + 2 séances supplémentaires) est désormais fixé à **1 600 € net (Mille six cent euros net)** – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -.
Les modalités de règlement par mandat administratif via Chorus Pro restent inchangées.

<u>Article 3</u> : Conditions inchangées
Toutes les autres dispositions du contrat initial non contraires au présent avenant restent pleinement applicables et inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 18/11/2026

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

M. Éric BOSC

A Tourcoing, le

Pour l'Association « Artisserie »,
Le Président,

M. Patrick BOURE